



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE JEANNETTE ET RUE DU MIRAGE  
DU 09 MAI AU 16 JUIN 2006**

JCB/CB  
APM 06/0479

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par E.D.F./G.D.F., sise 9 avenue du  
Maréchal Leclerc - 17200 ROYAN, en date du 27 avril 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'entreprise CME SA, sise Gîte Hervaud, Le Maine Grollier  
à 17600 BALANZAC est autorisée à effectuer des travaux (renouvellement  
du réseau gaz fonte) rue Jeannette et rue du Mirage du 09 mai au 16  
juin 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur les  
voies précitées pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 avril 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 3 mai 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT